

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice 11  
présents 11  
votants 11

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de juillet,  
le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201022-20240704-2024-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024  
Publication : 18/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Date de convocation du Conseil Municipal** : 28 juin 2024

**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. VILLARD C.  
SEON J. BEYNEL M. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON  
X. POINT L. VACHON T. GIANDOLINI D. PADEL S.

**EXCUSÉS** : Néant

**Secrétaire élu pour la durée de la session** : MME PADEL S.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA  
REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE AVEC LA  
CCMDL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de voirie concernent cette année la réfection du parking du stade et le chemin de Fontfroide. Ces travaux ont été entrepris sous la maîtrise d'ouvrage de la CCMDL.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 28 697.35 €. Le solde de l'enveloppe financière allouée à la commune par la CCMDL est de 26 514.98 €. La différence entre le montant des travaux et l'enveloppe financière sera à la charge de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, déduction faite du FCTVA.

Une convention précisant les modalités de mise en place de ce fond de concours a été établie par la CCMDL.

Le Maire donne lecture de cette convention

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la convention qui définit les conditions administratives et financières des travaux d'aménagement de voirie sur la commune sur l'année 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
S. PADEL,

Le Maire,  
P. CARTERON

Transmis au représentant de l'Etat le 18 juillet/2024

Publié le 18 juillet 2024

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat